

DOLFINES
Société anonyme au capital de 2.218.293 euros
Siège social : 12 Avenue des Prés, 78180 Montigny-le-Bretonneux
RCS Versailles 428 745 020 - FR001400SP13
(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le 14 novembre,

Monsieur Adrien BOURDON-FENIOU, en sa qualité de président directeur général de la Société (le « **Président Directeur Général** »),

Après avoir rappelé que :

Le 12 novembre 2024, le Conseil d'Administration, sur délégation de l'Assemblée Générale du 16 septembre 2024, a décidé des augmentations de capital suivantes :

- Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 766.487,40 euros (l' « **Augmentation de Capital par Apport en Numéraire 1** »), et ;
- Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 379.997,80 euros (l' « **Augmentation de Capital par Apport en Numéraire 2** »).

Pour chaque augmentation de capital, le Conseil d'Administration a donné tous pouvoirs au Président Directeur Général, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour recueillir les bulletins de souscription et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée à la présente décision, modifier corrélativement les statuts et, d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des actions ordinaires émises en vertu de la présente décision.

1. CONSTAT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMERAIRE 1

Le Président Directeur Général rappelle qu'aux termes d'une décision en date du 12 novembre 2024, le Conseil d'administration a, sur délégation de l'assemblée générale en date du 16 septembre 2024, a décidé d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 766.487,40 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription, par création et émission de 547.491 actions de 1,4 euro de valeur nominale (l'Augmentation de Capital par Apport en Numéraire 1).

Le Président Directeur Général constate :

1. La réception des bulletins de souscription suivants :
 - [.../...]
2. Que les fonds correspondants à l'Augmentation de Capital par Apport en Numéraire 1 ont bien été versés sur le compte augmentation de capital, ainsi que l'en atteste le certificat du dépositaire.

En conséquence, le Président Directeur Général constate :

1. que le capital social de la Société est ainsi porté à la somme de 2.984.780,40 €, divisé en 2.131.986 actions de 1,4 € de valeur nominale, souscrites en totalité et intégralement libérées ;
2. la clôture anticipée du délai de souscription et la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital par Apport en Numéraire 1.

2. CONSTAT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMERAIRE 2

Le Président Directeur Général rappelle qu'aux termes d'une décision en date du 12 novembre 2024, le Conseil d'administration a, sur délégation de l'assemblée générale en date du 16 septembre 2024, a décidé d'augmenter de capital d'un montant nominal de 379.997,80 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription, par création et émission de 271.427 actions de 1,4 euro de valeur nominale (l'Augmentation de Capital par Apport en Numéraire 2).

Le Président Directeur Général constate :

1. La réception des bulletins de souscription suivants :
 - [.../...]
2. Que les fonds correspondants à l'Augmentation de Capital par Apport en Numéraire 2 ont bien été versés sur le compte augmentation de capital, ainsi que l'en atteste le certificat du dépositaire.

En conséquence, le Président Directeur Général constate :

1. que le capital social de la Société est ainsi porté à la somme de 3.364.778,20 €, divisé en 2.403.413 actions de 1,4 € de valeur nominale, souscrites en totalité et intégralement libérées ;
2. la clôture anticipée du délai de souscription et la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital par Apport en Numéraire 2.

3. MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence, le Président Directeur Général décide de modifier l'article 6 Capital Social de la façon suivante :

Le capital social est fixé à la somme de 3.364.778,20 €. Il est divisé en 2.403.413 actions de 1,4 euro de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président Directeur Général et consigné au registre prévu par la loi.

 *Adrien Bourdon-Fenou*

M. Adrien BOURDON-FENIOU